

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Injonction de payer européenne](#)

Injonction de payer européenne

Fournit des informations au niveau national et des formulaires en ligne concernant le règlement n° 1896/2006

Informations générales

Le [règlement \(CE\) n° 1896/2006](#) du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 instituant une procédure européenne d'injonction de payer permet aux créanciers de recouvrer leurs créances incontestées en matière civile et commerciale au moyen d'une procédure uniforme fondée sur l'utilisation de formulaires types.

Ce règlement s'applique entre tous les États membres de l'Union européenne, à l'exception du Danemark.

La procédure n'impose pas aux parties de se présenter devant la cour. Le demandeur doit simplement présenter sa demande. La procédure suit ensuite son cours, sans nécessiter d'autres formalités ou interventions de la part du demandeur.

Le règlement prévoit sept [formulaires](#) types.

Vous ne savez pas si vous pouvez avoir recours à l'injonction de payer européenne ou à la procédure européenne de règlement des petits litiges pour régler votre litige? L'assistant disponible sur la page [Formulaires en ligne](#) peut vous aider!

Le portail européen e-Justice vous informe sur l'application du règlement et propose un outil convivial pour remplir les formulaires.

Veuillez cliquer sur le drapeau du pays concerné pour obtenir de plus amples informations.

Liens connexes

[Guide pratique pour l'application du règlement relatif à l'injonction de payer européenne](#)  (4286 Kb) 

[ATLAS judiciaire européen: site web ARCHIVÉ \(fermé le 30 septembre 2017\)](#)

TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

 Dernière mise à jour: 01/04/2022

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la

position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.